Délibération n°2025/1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX — M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN ORZAKIEWICZ — MM. Alain POITEVIN — JACQUET – MABILLE – Mmes LALANGE – COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

Étaient excusés : Mmes AYALA (procuration à M. JACQUET) – BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) – M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN - Mme GILLES

Secrétaire de séance : M. Marc DUPONCHEL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,
Considérant la nécessité de tenir un débat annuel et de présenter un rapport annuel sur les orientations budgétaires,
Vu le rapport, ci-annexé, présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2025 portant sur le budget primitif de la ville,
Considérant que ce document a été transmis avec la convocation du conseil municipal,
Considérant que la commission des finances a examiné le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2025.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

ARTICLE 3 : RENVOIE à la prochaine séance le vote du budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre
-Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Marc DUPONCHEL, Secrétaire de séance

DELIBERATION PUBLIEE LE 29 JANVIER 2025 SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais
Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
Tél : 02 54 84 19 33 - Fax : 02 54 0213 45
mairie.buzancais@buzancais.fr
www.buzancais.fr

Conseil municipal du 23 janvier 2025
Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle organisation du territoire de la République (loi NOTRe), un décret précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires (DOB), en application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211.18 du Code général des collectivités territoriales).
Ainsi, le Maire de Buzançais présente au Conseil municipal de Buzançais, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend la présentation rétrospective des finances et des ressources humaines de la Commune de Buzançais pour l'année 2024, l'analyse prospective pour l'année 2025.
Le ROB porte sur le budget principal.
Le débat d'orientations budgétaires (DOB) éclaire les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

1. Le contexte financier national

La France continue de naviguer dans un environnement économique et financier marqué par des défis structurels et conjoncturels.

1.1. Une croissance économique ralentie

Après un rebond post-COVID-19, la croissance économique française connaît un ralentissement. En 2024, le PIB a progressé à un rythme modéré, et les prévisions pour 2025 tablent sur une croissance inférieure à 1 %.
Ce ralentissement s'explique par la faiblesse de la demande intérieure, notamment en raison de la hausse des taux d'intérêt, qui freine l'investissement et la consommation.

1.2. Inflation persistante mais modérée

L'inflation, bien qu'en baisse par rapport à ses pics de 2022 et 2023, reste au-dessus de l'objectif de 2 % fixé par la Banque centrale européenne (BCE).
La pression inflationniste provient principalement de l'énergie et de l'alimentation, même si une décélération est observée dans certains secteurs.

1.3. Déficit public et dette élevée

Le déficit public français reste important, estimé à environ 6,1 % du PIB en 2024, bien au-dessus du seuil de 3 % fixé par les critères européens.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

La dette publique atteint environ 112 % du PIB, un niveau préoccupant qui contraint les finances publiques. Les efforts de réduction du déficit par des mesures d'austérité restent difficiles à mettre en œuvre dans un contexte social tendu.

1.4. Un environnement international incertain

Les incertitudes géopolitiques (notamment liées à la guerre en Ukraine et aux tensions commerciales) continuent de peser sur les échanges internationaux et sur le commerce extérieur français.
La France cherche à renforcer sa compétitivité à l'exportation, mais le déficit commercial reste important.

Conclusion

Le contexte financier actuel en France est marqué par des tensions entre la nécessité de soutenir la croissance économique, de maîtriser l'inflation et de réduire les déséquilibres budgétaires. La gestion de ces priorités contradictoires, dans un climat social et international complexe, déterminera les perspectives économiques du pays dans les années à venir.

L'analyse du budget principal comprend :

- La section de fonctionnement 2024
- L'état de la dette
- La section d'investissement 2024
- L'analyse prospective 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

2. La section de fonctionnement 2024

L'analyse de la section de fonctionnement porte sur :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement

2.1. Les dépenses de fonctionnement 2024

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses à caractère général
- Les dépenses de personnel

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	**Dépenses en €**	**Évolution en %**
2020	5 082 073,88	-
2021	5 341 004,15	+ 5 %
2022	5 450 797,14	+ 2 %
2023	6 061 200,44	+ 11 %
2024	6 292 804,59	+ 4 %

Tableau des dépenses de fonctionnement 2020-2024

L'augmentation des dépenses de fonctionnement réduit la capacité d'autofinancement de la Ville de Buzançais et limite les investissements car le virement de l'exécdent de la section de fonctionnement s'effectue vers la section d'investissement.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	**Dépenses à caractère général en €**	**Évolution en %**
2020	1 169 749,18	-
2021	1 573 508,77	+ 34 %
2022	1 381 520,84	- 12 %
2023	1 788 846,53	+ 29 %
2024	1 681 589,99	- 6 %

Tableau des dépenses à caractère général 2020-2024

De 2023 à 2024, les charges à caractère général sont passées de 1 788 846,53 € à 1 681 589,99 €, soit une baisse de 6 %. Cette diminution s'explique en partie par une maîtrise et une rationalisation des dépenses relatives à la fourniture d'énergie (électricité, combustible et carburant), aux denrées alimentaires, aux fournitures scolaires et administratives.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais
Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
Tél : 02 54 84 19 33 - Fax : 02 54 0213 45
mairie.buzancais@buzancais.fr
www.buzancais.fr

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'énergie-électricité en €	Évolution en %
2020	271 404,36	-
2021	297 983,10	+ 9 %
2022	332 647,00	+ 10 %
2023	574 834,34	+ 72 %
2024	494 980,83	- 14 %

Tableau des dépenses d'énergie-électricité 2020-2024

De 2022 à 2024 les dépenses d'énergie et d'électricité de la Ville de Buzançais ont diminué de 14 %.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Consommation en KWh	Montant TTC en €
2022	1 566 813	330 452,00
2023	1 307 834	496 096,16
2024	1 281 235	405 848,33

Tableau de la consommmation en énergétique 2022-2024

La consommation des 109 sites alimentés de la Ville de Buzançais a de nouveau baissé en 2024. Le montant des dépenses énergétiques a également baissé pour passer de 496 096,16 € en 2023 à 405 848,33 €, soit une diminution de 18 %. Cette baisse est principalement due aux travaux d'éclairage publics, à ce jour 95 % du réseau d'éclairage public du territoire est équipé en LED.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de combustibles en €	Évolution en %
2020	6 640,74	-
2021	17 221,45	+ 159 %
2022	23 868,71	+ 38 %
2023	19 305,60	- 19 %
2024	20 324,63	+ 5 %

Tableau des dépenses de combustibles 2020-2024

Après une très forte hausse, entre 2020 et 2021, qui s'explique par la crise liée à la pandémie de Covid en 2020, avec moins de bâtiments chauffés, les dépenses liées aux combustibles redeviennent stables entre 2022 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de carburants en €	Évolution en %
2020	54 956,20	-
2021	60 636,31	+ 10 %
2022	84 291,01	+ 39 %
2023	91 412,35	+ 8 %
2024	58 773,44	- 36 %

Tableau des dépenses de carburants 2020-2024

Après une hausse, entre 2020 et 2021, qui s'explique par la crise liée à la pandémie de Covid-1,9 avec moins de véhicules en service en 2020, les dépenses liées aux carburants enregistrent une baisse de 36 % entre 2023 et 2024.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'alimentation en €	Évolution en %
2020	144 334,41	-
2021	164 698,95	+ 14 %
2022	207 391,03	+ 25 %
2023	215 285,75	+ 3,8 %
2024	152 018,07	- 29 %

Tableau des dépenses d'alimentation 2020-2024

Après une forte hausse, entre 2021 et 2022, due à une augmentation des prix des produits alimentaires, les dépenses relatives à ce poste enregistrent une diminution de 29 % en 2024, qui s'explique par des commandes effectuées au plus juste en terme de quantité, une augmentation des plats « fait maison » et une consommation de produits de saison issus du circuit court.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de prestations de services en €	Évolution en %
2020	87 767,25	-
2021	87 441,29	- 0,3 %
2022	98 566,41	+ 12 %
2023	139 381,60	+ 41 %
2024	119 849,77	- 14 %

Tableau des dépenses de prestations de service 2020-2024

Les prestations de services ont fortement augmenté, entre 2022 et 2023, en raison de l'inflation. Elles enregistrent une baisse en 2024 qui résulte d'une attention particulière apportée à ce type de dépense.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais
Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
Tél : 02 54 84 19 33 - Fax : 02 54 0213 45
mairie.buzancais@buzancais.fr
www.buzancais.fr

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics en €	Évolution en %
2020	55 098,11	-
2021	60 305,79	+ 9 %
2022	65 139,95	+ 8 %
2023	78 414,35	+ 20 %
2024	112 740,30	+ 44 %

Tableau des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics 2020-2024

Les fortes hausses, enregistrée entre 2022 et 2024, s'expliquent par l'augmentation des coûts des matières premières et des fournitures.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'études et recherches en €	Évolution en %
2020	2 619,60	-
2021	7 944,00	+ 203 %
2022	206,40	-97 %
2023	13 051,99	+ 6 223 %
2024	4 897,90	-62 %

Tableau des dépenses d'études et recherches 2020-2024

Les dépenses d'études et de recherche représentent une part très faible des dépenses de fonctionnement. Après une augmentation de 6 223 % en 2023, due à un retard de paiement des prestations de SOLIHA qui accompagne la Ville de Buzançais sur l'opération de valorisation du patrimoine urbain (plusieurs prestations effectuées en 2022 ayant été réglées sur l'exercice comptable 2023), les dépenses de ce poste reviennent à un niveau habituel pour la ville de Buzançais.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement			
Années	Dépenses de personnels en €	Évolution en %	% des dépenses de fonctionnement dans budget général
2020	2 911 700,74	-	57 %
2021	2 983 091,75	+ 2,4 %	55 %
2022	3 161 415,44	+ 6 %	57 %
2023	3 492 355,28	+ 10 %	57 %
2024	3 532 034,10	+ 1 %	56 %

Tableau des dépenses de personnels 2020-2024

L'objectif de la Ville de Buzançais est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de personnel. Cet objectif est atteint pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ainsi, les dépenses de personnels représentent 56 % des dépenses totales de fonctionnement. La part de ces dépenses reste stable au cours des dernières années.
Au 1er janvier 2024, la Commune de Buzançais comprend (tous budgets confondus) 103 agents répartis, comme il suit :

- 78 agents titulaires (dont 4 en disponibilité)
- 25 agents contractuels (dont 2 apprentis)

Parmi les 99 agents en poste au 1er janvier 2024, la Commune de Buzançais comprend 54 femmes et 45 hommes. Les agents appartiennent principalement à la filière technique (60 agents soit 61,86 %) puis la filière culturelle qui comprend notamment les professeurs de l'école de musique (15 agents soit 15,46 %) et la catégorie administrative (12 agents soit 12,37 %).

La Commune de Buzançais comprend, au 1er janvier 2024, 81,65 équivalents temps plein (ETP), répartis comme il suit :

- 74 titulaires, représentant 72,32 ETP
- 23 non titulaires, représentant 8,43 ETP
- 2 apprentis pour 2 ETP.

Ils se répartissent, selon les filières et les catégories, ainsi qu'il suit :

Filières	Catégorie			Total	%
	A	B	C		
Administrative	2	3	7	12	12,37 %
Animation	-	-	3	3	3,09 %
Technique	-	4	56	60	61,86 %
Police municipale	-	-	3	3	3,09 %
Médico-sociale (multi accueil)	-	1	-	1	1,03 %
Sociale	1	-	2	3	3,09 %
Culturelle (y compris les enseignants de l'École de musique)	11	2	2	15	15,46 %
Apprentis				2	
Total	**14**	**10**	**73**	**97**	**100 %**

Tableau des agents de la Ville de Buzançais
(les 2 apprentis ne figurent pas dans le tableau de classement par filière)

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

2.2. Les recettes de fonctionnement 2024

Les principales recettes de fonctionnement de la Commune de Buzançais sont :

- Les impôts et les taxes
- L'attribution de compensation (AC)
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- Les subventions de fonctionnement
- Les produits des services
- Les produits exceptionnels importants

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	**Recettes en €**	**Évolution en %**
2020	5 548 171,91	-
2021	5 749 634,85	+ 3,6%
2022	5 748 581,43	- 0,01%
2023	6 352 720,40	+ 10,5%
2024	6 133 685,79	-3 %

Tableau des recettes de fonctionnement 2020-2024

Les recettes de fonctionnement sont stables depuis 2020.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	**Impôts et taxes en €**	**Évolution en %**
2020	3 303 481,79	-
2021	3 344 847,24	+ 1,2%
2022	3 317 491,00	- 0,8%
2023	3 734 921,87	+ 12,5%
2024	3 519 507,29	- 6 %

Tableau des impôts et taxes 2020-2024

Les montants des impôts et des taxes sont stables depuis 2020.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	DGF - DSR et DNP en €	Évolution en %
2020	1 422 333,81	-
2021	1 366 876,87	- 3,8 %
2022	1 577 089,95	+ 15 %
2023	1 530 222,05	- 2,9 %
2024	969 007	- 37 %

Tableau de la DGF et de la DSR 2020-2024

Après une hausse de 15 % de la DGF, de la DSR et de la DNP en 2022, les différentes dotations de l'État sont en baisse depuis 2023.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	AC et FPIC en €	Évolution en %
2020	1 202 496,00	-
2021	1 208 102,00	+ 0,4%
2022	1 163 058,75	-3,7%
2023	1 355 578,25	+ 16,5%
2024	1 126 173,00	- 17 %

Tableau de l'attribution de compensation et du FPIC 2020-2024

Les attributions de compensation ont été fixées lors de l'élaboration du pacte financier pour les années 2022 à 2026. Le montant des attributions de compensation est stable depuis 2020.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement Attributions et participations (CAF, remboursement de frais des élections)		
Années	Subventions de fonctionnement en €	Évolution en %
2020	212 021,00	-
2021	146 435,32	- 30%
2022	212 255,34	+ 45%
2023	163 487,66	- 22%
2024	163 133,99	- 0,02 %

Tableau des subventions de fonctionnement 2020-2024

Les montants des prestations reçues, entre 2023 et 2024 sont stables.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement (cantine, entrées piscine, multi accueil, concessions au cimetière...)		
Années	Produits des services en €	Évolution en %
2020	581 501,88	-
2021	636 031,90	+ 9,3%
2022	703 036,49	+ 10,5%
2023	616 999,98	- 12,2%
2024	576 099,30	- 6,6 %

Tableau des produits des services 2020-2024

Les recettes des produits diminuent depuis 2023. Cette baisse s'explique, en partie, par une diminution du nombre d'enfants dans les écoles et, par conséquent, du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

Années	École maternelle La Garenne	École élémentaire Raoul Janvoie	Groupe scolaire de l'Immaculée Conception
2020-2021	96	224	174
2021-2022	107	197	125
2022-2023	107	216	131
2023-2024	109	204	140

Tableau du nombre des élèves élémentaires et maternelles 2020-2024

Synthèse de la section de fonctionnement 2024

Budget principal 2024 - Fonctionnement	
Fonctionnement	Montant total en €
Dépenses	6 292 804,59
Recettes	6 133 685,79
Résultat de l'exercice	- 159 118,8
Report N-1 (2023)	1 588 578,04
Résultat de clôture N	1 429 459,24
RAR Dépenses	90 321,88
RAR Recettes	0
Excédent de fonctionnement globalisé	1 339 137,36

Tableau du budget principal 2024

Pour la section de fonctionnement, le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 devrait être de - 159 118,80 €. Le résultat prévisionnel de clôture, y compris le report de l'excédent de fonctionnement 2023, devrait être de 1 429 459,24 €.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais
Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
Tél : 02 54 84 19 33 - Fax : 02 54 0213 45
mairie.buzancais@buzancais.fr
www.buzancais.fr

3. La dette

Au 31 décembre 2024, la dette de la Commune de Buzançais, tous budgets confondus, est de 2 557 933,41 €.

9 emprunts sont en cours de remboursement (tous budgets confondus). 2 emprunts ont été soldés en 2024, 6 le seront en 2025, et 1 en 2026. En 2024, la charge annuelle de la dette était de 310 894,19 €, tous budgets confondus. Cet endettement se répartit comme suit :

Nature des budgets	Nombre d'emprunts	Capital restant dû en €	Montant des échéances annuelles en €
Principal	7	1 846 141,99	259 480,15
Régie de l'eau	1	587 861,97	38 956,16
Régie de l'assainissement	1	123 929,45	12 457,88
Total	**9**	**2 557 933,41**	**310 894,19**

Tableau de l'état de la dette

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

4. La section d'investissement 2024

L'analyse de la section d'investissement comprend :

- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement
- Une conclusion

Les principales dépenses d'investissement du budget principal, en 2024, sont :

- Les travaux d'aménagement des Grands Jardins : 490 416,29 €
- La restructuration de l'éclairage public : 177 994,02 €
- Les travaux de voirie : 163 783,41 €

Les principales recettes d'investissement du budget principal, en 2024, sont :

- L'affectation du résultat de fonctionnement : 157 281,41 €
- Les subventions (État, Région Centre-Val de Loire, Département de l'Indre) : 195 612,6 €
- Le FCTVA : 236 560,03 €
- Les amortissements : 503 035,63 €

Synthèse de la section d'investissement 2024

Budget Principal 2024 - Investissement	
Investissement	**Montant total en €**
Dépenses	2 059 159,06
Recettes	952 010,48
Résultat de l'exercice	- 1 107 148,58
Report N-1 (2023)	+ 32 274,71
Résultat de clôture	- 1 074 873,87
RAR Dépenses	548 306,99
RAR Recettes	0
Déficit d'investissement globalisé	- 1 623 180,86

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 de la section d'investissement devrait être de -1 107 148,58 €.

Pour l'année 2024, le budget principal est en déséquilibre. L'excédent prévisionnel de fonctionnement reporté, estimé à 1 339 137,36 € ne permettra pas de couvrir le déficit prévisionnel d'investissement globalisé de -1 623 180,86 € (- 284 043,50 €).

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais
Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
Tél : 02 54 84 19 33 - Fax : 02 54 0213 45
mairie.buzancais@buzancais.fr
www.buzancais.fr

5. L'analyse prospective 2025

En 2025, la Ville de Buzançais devra poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses à caractère général et dépenses de personnel) pour continuer à investir. Les taux d'imposition devraient être maintenus comme il suit :

- 39,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 49,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

En 2025, les principales dépenses d'investissement envisagées, pour le budget principal, les budgets annexes de la régie de l'eau et de l'assainissement sont :

- La fin des travaux d'aménagement des Grands Jardins
- La construction d'un nouveau complexe sportif (phase n°1 - jury de concours pour le choix de l'architecte)
- Les travaux de construction de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur
- Les travaux de voirie
- L'extension du système de vidéoprotection
- Les travaux d'interconnexion avec le syndicat des eaux de la Demoiselle
- Les travaux de remplacement de conduites et de branchements d'eau
- Les travaux de changement des canalisations relarguant du CVM (chlorure de vinyle monomère)

Les principales recettes d'investissement, en 2025, seraient :

- L'affectation du résultat de fonctionnement
- Les subventions (État, Région Centre-Val de Loire, Département de l'Indre)
- Le FCTVA
- Les amortissements

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20251-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais

Délibération n°2025/2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX — M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN ORZAKIEWICZ — MM. Alain POITEVIN — JACQUET – MABILLE – Mmes LALANGE – COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

Étaient excusés : Mmes AYALA (procuration à M. JACQUET) – BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) – M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN - Mme GILLES

Secrétaire de séance : Marc DUPONCHEL

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL D'URGENCE

Le Conseil,
Considérant le travail collaboratif entre la ville de Buzançais et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité autour de la réhabilitation et la mise à disposition d'un logement d'urgence dédié qui permettrait d'accueillir provisoirement des personnes ou des familles en situation d'insécurité.
Considérant que les travaux de réhabilitation peuvent être accompagnés financièrement par l'Etat, à hauteur de 80%, via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget communal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE l'opération de réhabilitation d'un logement d'urgence dédié qui permettrait d'accueillir provisoirement des personnes ou des familles en situation d'insécurité.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Travaux de réhabilitation	43 750 € €	Etat - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	35 000 €
		Autofinancement	8 750 €
TOTAL	43 750 €	TOTAL	43 750 €

ARTICLE 3 – SOLLICITE auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations une subvention d'un montant de 35 000 € afin qu'elle cofinance les travaux de réhabilitation d'un logement d'urgence estimés à 42 750 € HT.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20252-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

ARTICLE 4 – S'ENGAGE à mettre à disposition le logement d'urgence sur une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 – AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter tout autres organismes susceptibles de cofinancer cette opération.

ARTICLE 6 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 7 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux travaux de réhabilitation d'un logement d'urgence dédié qui permettrait d'accueillir provisoirement des personnes ou des familles en situation d'insécurité.

ARTICLE 8 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre
-Madame Le Comptable Public
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

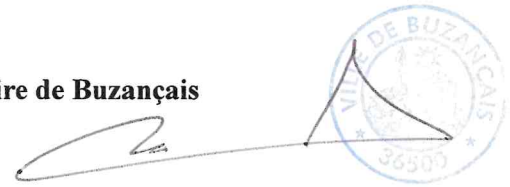

Marc DUPONCHEL, Secrétaire de séance

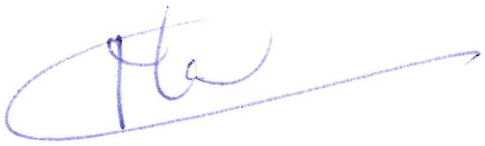

DELIBERATION PUBLIEE 29 JANVIER 2025 SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20252-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Ville de Buzançais

Délibération n°2025/3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX — M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN ORZAKIEWICZ — MM. Alain POITEVIN — JACQUET – MABILLE – Mmes LALANGE – COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

Étaient excusés : Mmes AYALA (procuration à M. JACQUET) – BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) – M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN - Mme GILLES

Secrétaire de séance : M. Marc DUPONCHEL

ADHESION DE LA VILLE DE BUZANÇAIS AU DISPOSITIF "TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE"

Le Conseil,
Considérant la nécessité de protéger et valoriser la biodiversité sur le territoire communal ;
Considérant les engagements pris par la France dans le cadre des conventions internationales et des objectifs nationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de l'environnement ;
Considérant, la volonté de la ville de s'inscrire dans une démarche proactive en matière de développement durable et de respect de la nature ;
Vu le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature », porté par l'Office Français de la Biodiversité et ses partenaires, qui vise à soutenir les collectivités dans leurs actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER : DECIDE de renouveler l'adhésion au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature », afin de bénéficier d'un accompagnement technique et d'une reconnaissance institutionnelle pour les actions menées en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 2 -AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tout document et engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment le dépôt du dossier de candidature auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE à définir et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de la biodiversité, en associant les acteurs locaux (citoyens, associations, entreprises) et en mobilisant les moyens nécessaires pour sa réalisation.

ARTICLE 4 - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250129-DELIB20253-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera :
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Marc DUPONCHEL, Secrétaire de séance

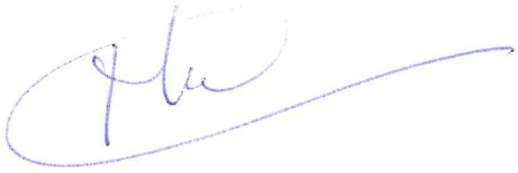

DELIBERATION PUBLIEE LE 29 JANVIER 2025 SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250129-DELIB20253-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Délibération n°2025/4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX — M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN ORZAKIEWICZ — MM. Alain POITEVIN — JACQUET – MABILLE – Mmes LALANGE – COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

Étaient excusés : Mmes AYALA (procuration à M. JACQUET) – BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) – M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN - Mme GILLES

Secrétaire de séance : M. Marc DUPONCHEL

AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE BUZANÇAIS

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Considérant que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.
Vu l'avis du CRE en date du 23 septembre 2024. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER : VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée ci-dessous et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- ZAEnR Photovoltaïques :

- **Centrales PV au sol (terres incultes, dégradées, non exploitées, sur parking, agrivoltaïsme) :**

- la parcelle cadastrée Section BW n° 315, appartenant à la commune, d'une contenance totale de 14 ha, dont la nature sableuse du sol restreint drastiquement et durablement les usages possibles, est retenue pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol. Les études environnementales et techniques sont réalisées, le permis de construire accordé, une modification simplifiée du PLU validée et le chantier démarre en début d'année 2024. A ce jour, le projet est porté et géré par la société « Soleil des Boischauts » créée par SERGIES.
- les parcelles cadastrées Section BW n° 329, Section XB n°4, Section XC n°3, à Villevasol, d'une contenance totale de 17 ha, sur lesquelles l'exploitant élève des moutons, sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol, en agrivoltaïsme. A ce jour, la société E-Sweet porte le projet, qui a reçu un avis favorable de la Commune de Buzançais (délibération du 29 septembre 2022).
- la parcelle cadastrée Section YO n° 32, d'une contenance totale de 3 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé (ancienne carrière et site d'enfouissement des déchets), est retenue pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20255-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

- Les parcelles cadastrées YO n°33,84 et 85 actuellement en cours d'exploitation (carrière) sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.
- Les parcelles cadastrées YO n°35, 36,37 et 38 sont amenées à être exploitées (demande d'extension de l'autorisation d'exploitée du groupe Vernat) sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol si celles-ci deviennent des friches dont l'usage des sols sera durablement artificialisé.
- Les parcelles cadastrées Section ZK n° 37, 38, 39, et Section ZL n° 39, 40 et 41, dans la zone d'activité de la Folie, d'une contenance totale de 3,66 ha, constituant une friche industrielle et un terrain non exploité, sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.
- L'îlot avec les parcelles cadastrées Section XH n° 106 (Bray), Section XH n°40 (La Mardele), Section ZR n°14 (Le Grand Champ) d'une contenance totale de 47 ha, autour de Bray, constituant une jachère depuis plus de 30 ans est retenu pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.
- L'îlot avec les parcelles cadastrées Section XE n°7 (Signal d'Esnard) et Section XE n°11 (Les Ajoncs), d'une contenance totale de 20 ha, constituant une parcelle en culture et une en herbage est retenu pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.
- L'étude d'opportunité a démontré un intérêt pour les parcelles, situées à proximité de La Chatonnière, Bonneau, Habilly et le Grand Chaventon, cadastrées section YW n°75 d'une contenance de 27 ha, section ZH n°28 et 29 d'une contenance de 8 ha, les parcelles ZE n°15, 17, 19, 20, 21 et 42 d'une contenance de 25,7 ha, constituée de terres agricoles avec essentiellement une conduite agricole de grandes cultures, sont retenues pour la définition d'une ZAEnR pour les projets de production d'énergie photovoltaïque au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente. Les projets seront compatibles avec la conduite agricole actuelle, à ce jour le projet est porté par la société SAMSOLAR. Le choix final des parcelles concerné par le projet sera fait en fonction du retour des études techniques.

- **PV Toitures :**

- L'ensemble de la ville est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, sous réserve, de conformité avec les dispositions prévues au PLU.

- **ZAEnR solaire ombrière :**

- Les surfaces de stationnement de l'ensemble de la ville sont retenues pour la définition de zones d'accélération de projet ENR solaire sous forme d'ombrière, sous réserve, de conformité avec les dispositions prévues au PLU.

- **ZAEnR Bois-énergie/biomasse :**

- L'ensemble de la ville est retenu pour la définition de projets ENR bois énergie bio masse sous réserve, de conformité avec les dispositions prévues au PLU.

- **ZAEnR Géothermie**

- L'ensemble de la ville est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet ENR en géothermie, sous réserve, de conformité avec les dispositions prévues au PLU.

ARTICLE 2 - VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre, en vue de son arrêté définitif, ainsi qu'à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et à l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

ARTICLE 3 - VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20255-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

ARTICLE 4 - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Ampliation sera :
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Marc DUPONCHEL, Secrétaire de séance

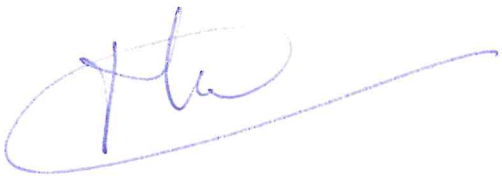

DELIBERATION PUBLIEE LE 29 JANVIER 2025 SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250123-DELIB20255-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zone d'accélération des énergies renouvelables
Arrêté du 26 juin 2024
Buzançais

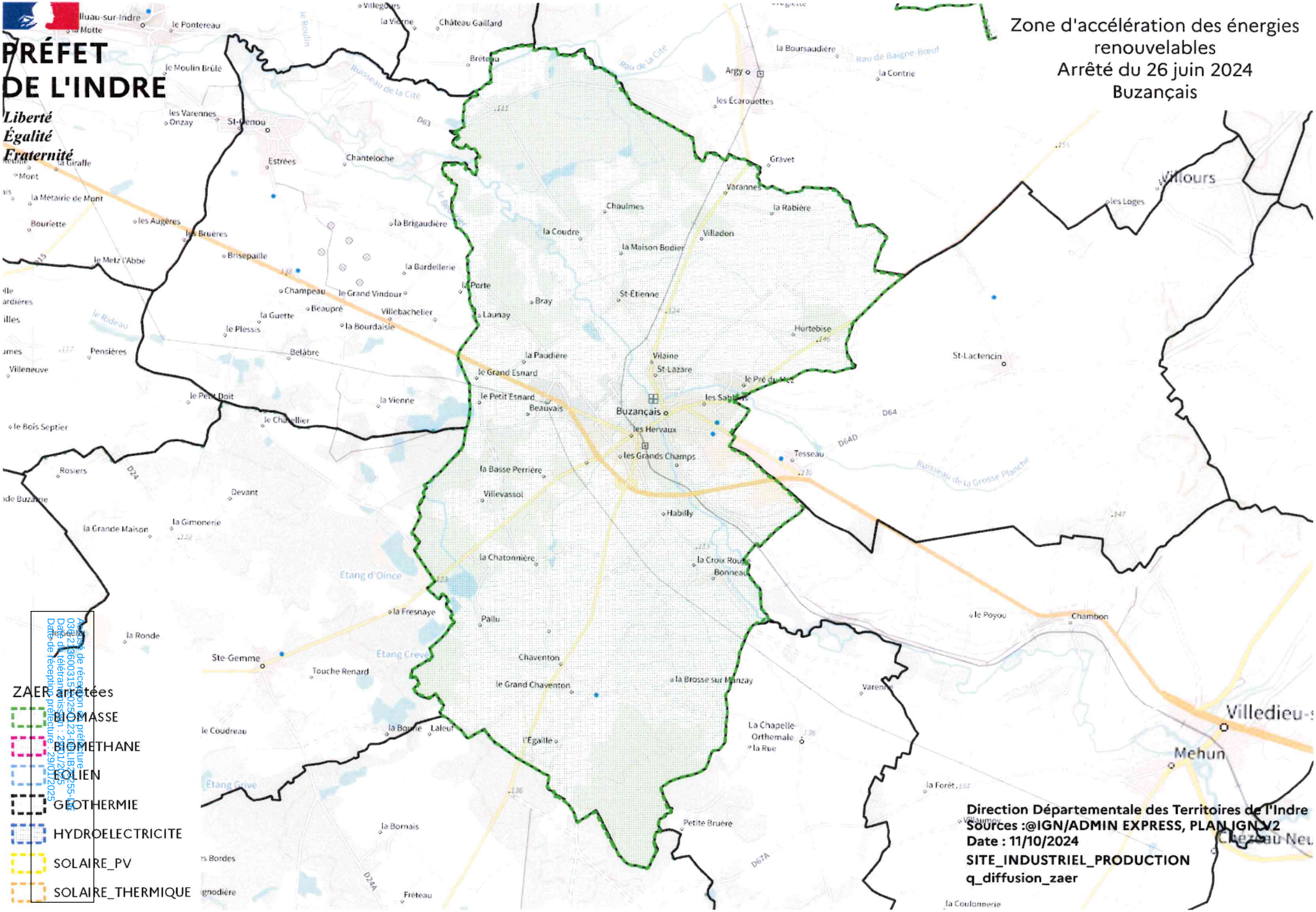

ZAER arrêtées
- BIOMASSE
- BIOMETHANE
- EOLIEN
- GEOTHERMIE
- HYDROELECTRICITE
- SOLAIRE_PV
- SOLAIRE_THERMIQUE

Accusé de réception préfecture
036-213600315-20250123-DELIB2025-5-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources :@IGN/ADMIN EXPRESS, PLAN IGN V2
Date : 11/10/2024
SITE_INDUSTRIEL_PRODUCTION
q_diffusion_zaer

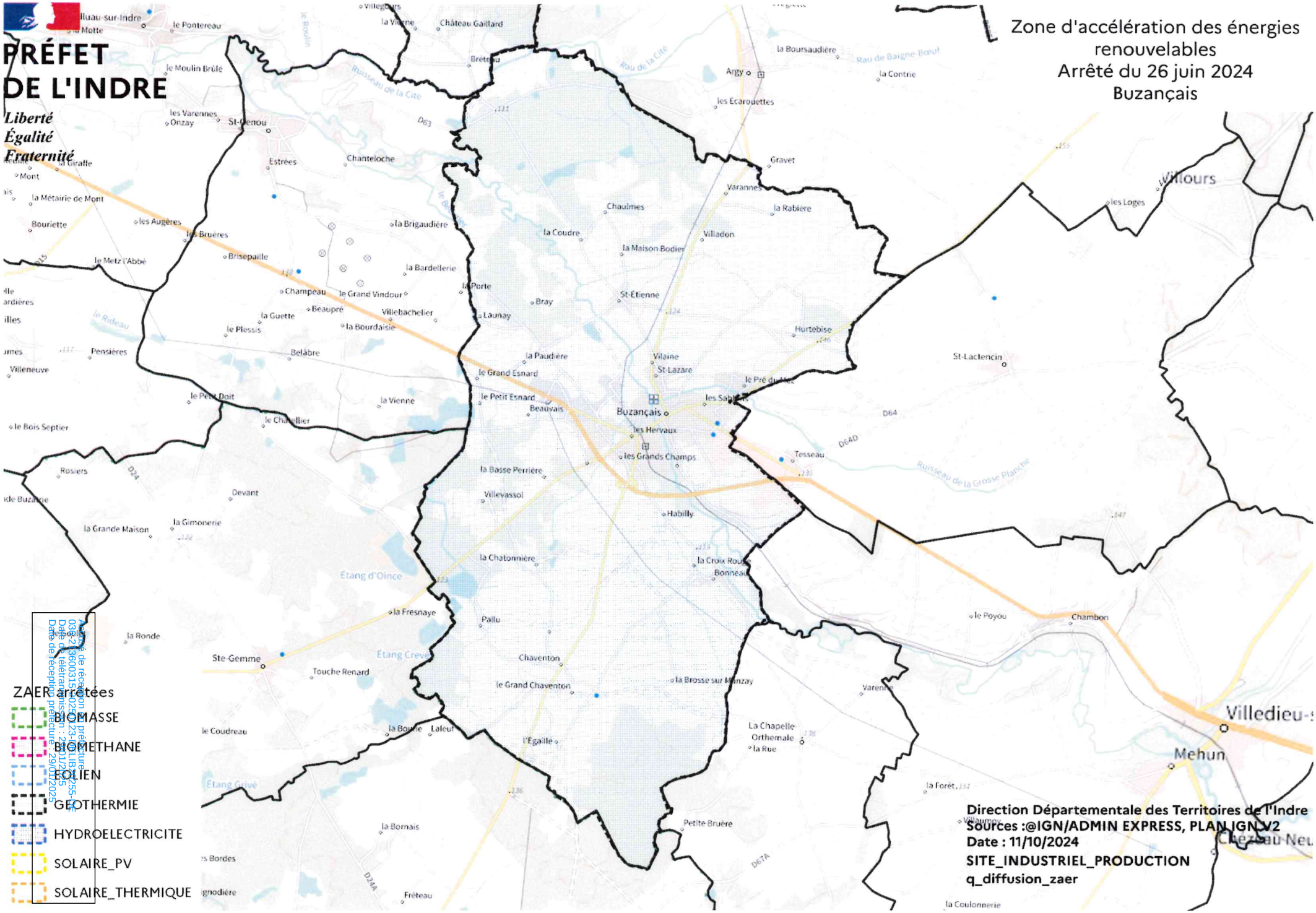
PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Zone d'accélération des énergies renouvelables
Arrêté du 26 juin 2024
Buzançais
ZAER arrêtées
BIOMASSE
BIOMETHANE
EOLIEN
GEOTHERMIE
HYDROELECTRICITE
SOLAIRE_PV
SOLAIRE_THERMIQUE
Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources :@IGN/ADMIN EXPRESS, PLAN IGN V2
Date : 11/10/2024
SITE_INDUSTRIEL_PRODUCTION
q_diffusion_zaer

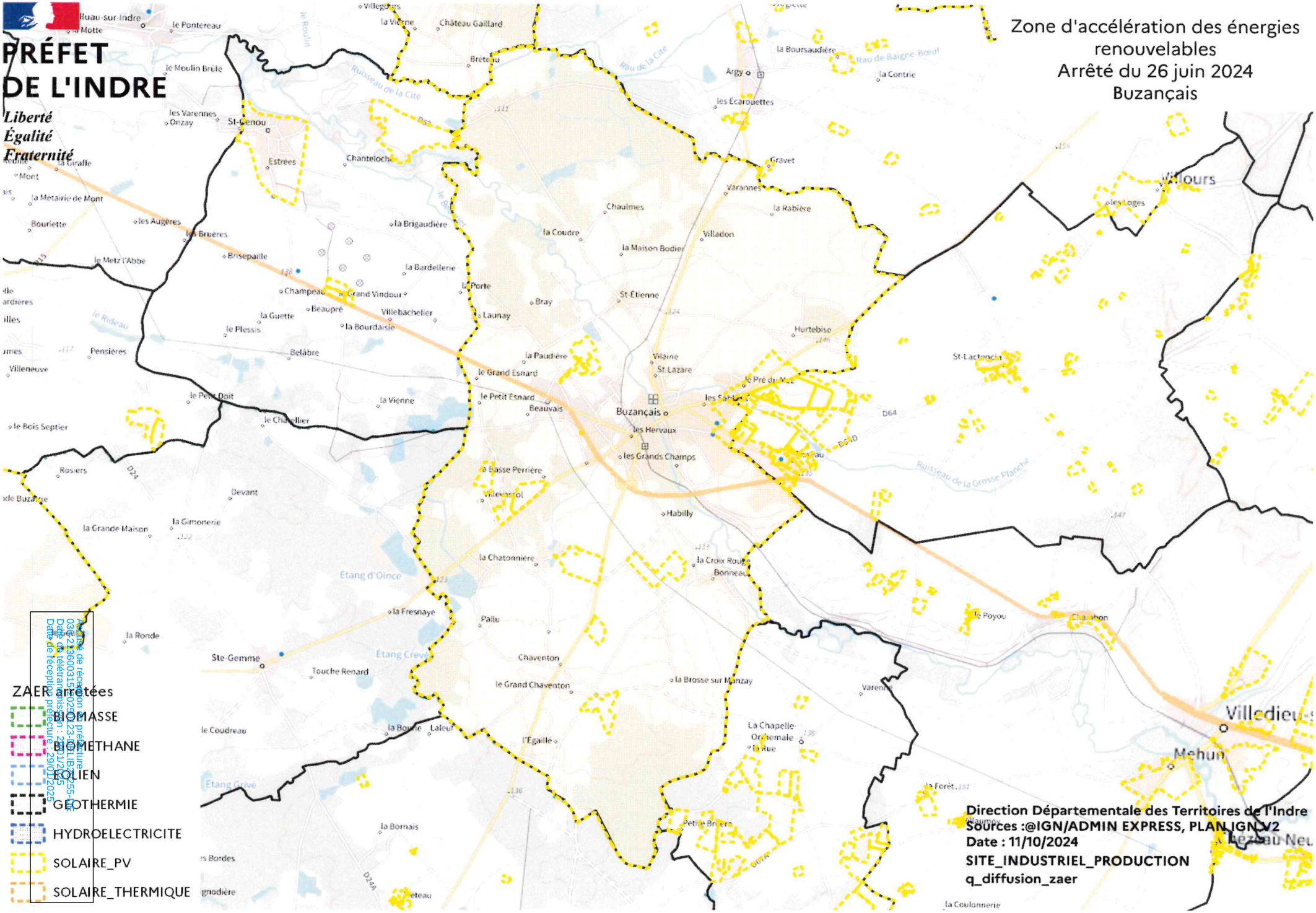
PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Zone d'accélération des énergies renouvelables
Arrêté du 26 juin 2024
Buzançais
ZAER arrêtées
BIOMASSE
BIOMETHANE
EOLIEN
GEOTHERMIE
HYDROELECTRICITE
SOLAIRE_PV
SOLAIRE_THERMIQUE
Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources :@IGN/ADMIN EXPRESS, PLAN IGN V2
Date : 11/10/2024
SITE_INDUSTRIEL_PRODUCTION
q_diffusion_zaer